



QUALICONSULT

**ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES**

**Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) après travaux soumis à
Permis de Construire**

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : **Pierrick SERRES** de la société **QUALICONSULT**, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **012071000382**
en date du : **13 janvier 2011**

la Société : **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE**
maître de l'ouvrage de l'opération de réhabilitation lourde suivante : **Réhabilitation et extension
du musée régional de la préhistoire – 07150 ORGNAC L'AVEN**

Réf. Du PC : **PC 168 11 D 0014**

Date du dépôt de la demande de PC : **18 avril 2011**

a confié, à **QUALICONSULT**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota: les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment à simple rez-de-chaussée.

● **Règles en vigueur considérées :**

■ Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;

■ Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**
Sans objet.
- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**
Dossier DCE de septembre 2011.

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 17/12/2013, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable(*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable(*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

Date : 18/12/2013

Signature :



(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS**Commentaires généraux**

CG	01	<i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.</i>
CG	02	<i>La présente attestation porte exclusivement sur les travaux réalisés dans le cadre du permis de construire défini ci-avant. Les dispositions existantes non modifiées (auditorium,...) ne sont pas concernées.</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

14 – Information et signalisation

CP 1401	Pictogramme à installer sur la porte du WC handicapé.
----------------	---

<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du commentaire</i>
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	R			L'arrêté du 1er août 2006 est respecté.	
2. Cheminements extérieurs					
Généralités				Seuls les aménagements extérieurs réalisés dans le cadre du permis de construire (escalier et parvis en façade ouest) sont concernés.	
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R	NR	SO		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R	NR	SO		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R	NR	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R	NR	SO		
Largeur > 1,40 m	R	NR	SO		
Rétrécissements ponctuels > 1,20 m	R	NR	SO		
Dévers < 2 %	R	NR	SO		
Pentes					
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R	NR	SO		
✓ Pente < 4 %	R	NR	SO		
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	R	NR	SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R	NR	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max	R	NR	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	R	NR	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	NR	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	R	NR	SO		

<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du commentaire</i>
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R	NR	SO		
Seuils et ressauts					
✓ < 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	NR	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R	NR	SO		
✓ Distance entre deux ressauts $\geq 2,50\text{m}$	R	NR	SO		
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente	R	NR	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R	NR	SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire					
✓ Emplacements	R	NR	SO		
✓ Dimensions : $\varnothing 1,50\text{ m}$	R	NR	SO		
Espaces de manoeuvre de portes					
✓ Emplacements	R	NR	SO		
✓ Dimensions	R	NR	SO		
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R	NR	SO		
✓ Dimensions : $0,80\text{ m} \times 1,30\text{ m}$	R	NR	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	NR	SO		
Trous en sol : $\varnothing$ ou largeur $< 2\text{ cm}$	R	NR	SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre $> 2,20\text{ m}$	R	NR	SO		
✓ Repérage visuel, tactile, ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R	NR	SO		
Protection si rupture de niveau $> 0,40\text{ m}$ à moins de $0,90\text{ m}$ du cheminement	R	NR	SO		
Protection des espaces sous escaliers	R	NR	SO		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus:					
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20\text{ m}$	R	NR	SO		
✓ Hauteur des marches $\leq 16\text{ cm}$	R	NR	SO		
✓ Giron des marches $\geq 28\text{ cm}$	R	NR	SO		
✓ Mains courantes					
• De chaque côté	R	NR	SO		

<i>Établissements recevant du public</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du commentaire</i>
<i>Points examinés</i>					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00	R	NR	SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible	R	NR	SO		
• Dépassant les premières et les dernières marches	R	NR	SO		
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R	NR	SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R	NR	SO	L'appel de vigilance et les contrastes visuels de l'escalier feront l'objet de travaux ultérieurs de remise en conformité globale des cheminements extérieurs.	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche	R	NR	SO		
✓ Nez de marche :					
• De couleur contrastée	R	NR	SO		
• Non glissant	R	NR	SO		
• Sans débord excessif	R	NR	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	R	NR	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R	NR	SO		
3 - Places de stationnement	R	NR	SO		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	NR	SO		
Entrée principale facilement repérable	R	NR	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :	R	NR	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	NR	SO		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R	NR	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :	R	NR	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R	NR	SO		
5. Circulations intérieures horizontales					
Largeur > 1,40 m	R	NR	SO		

<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du commentaire</i>
Rétrécissements ponctuels > 1,20 m	R	NR	SO		
Dévers < 2 cm	R	NR	SO		
Pentes :					
✓ Pente <4%	R	NR	SO		
✓ Pente entre 4 et 5 % palier de repos tous les 10 m	R	NR	SO		
✓ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m max	R	NR	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max	R	NR	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	R	NR	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	NR	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	R	NR	SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R	NR	SO		
Seuils et ressauts					
✓ < 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	NR	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R	NR	SO		
✓ Pas d'âne interdits	R	NR	SO		
Espaces de manoeuvre de porte					
✓ Emplacements	R	NR	SO		
✓ Dimensions	R	NR	SO		
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R	NR	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30	R	NR	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	NR	SO		
Trous en sol : ø ou largeur < 2 cm	R	NR	SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 pour les parcs de stationnement	R	NR	SO		
✓ Repérage visuel, tactile ou par prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R	NR	SO		
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m	R	NR	SO		
Protection des espaces sous escaliers	R	NR	SO		

<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du commentaire</i>
Marches isolées :					
✓ Si trois marches ou plus :	R	NR	SO		
✓ Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20 m	R	NR	SO		
✓ Hauteur des marches $\leq$ 16 cm	R	NR	SO		
✓ Giron des marches $\geq$ 28 cm	R	NR	SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R	NR	SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche	R	NR	SO		
✓ Nez de marche :					
- De couleur contrastée	R	NR	SO		
- Non glissant	R	NR	SO		
- Sans débord excessif	R	NR	SO		
✓ Mains courantes					
- De chaque côté	R	NR	SO	Le cheminement usuel (sens de la visite) est constitué par la rampe. L'escalier n'est normalement pas utilisé par le public.	
- Hauteur entre 0,80 et 1,00	R	NR	SO		
- Continue, rigide et facilement préhensible	R	NR	SO		
- Dépassant les premières et les dernières marches	R	NR	SO		
- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R	NR	SO		
✓ Si moins de 3 marches	R	NR	SO		
6. Circulations intérieures verticales	R	NR	SO		
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	R	NR	SO		
8. Revêtements de sols, murs plafonds					
Tapis	R	NR	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
✓ Aire d'absorption équivalente $>$ 25 % de la surface au sol	R	NR	SO		
9 – Portes, portiques et sas					
Dimensions sas	R	NR	SO		

<i>Établissements recevant du public</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du commentaire</i>
<i>Points examinés</i>					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	NR	SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	NR	SO		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R	NR	SO		
✓ 1 vantail > 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R	NR	SO		
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R	NR	SO		
Poignées des portes					
✓ Facilement préhensibles	R	NR	SO		
✓ À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	R	NR	SO		
Effort pour ouvrir une porte < 50 N	R	NR	SO		
Portes vitrées repérables	R	NR	SO		
Portes ouvertes automatiques :	R	NR	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R	NR	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R	NR	SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible	R	NR	SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	NR	SO		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R	NR	SO		
Équipements divers accessibles au public					
✓ Au moins un équipement par type aménagé	R	NR	SO		
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	NR	SO		

<i>Établissements recevant du public</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du commentaire</i>
<i>Points examinés</i>					
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler					
• 0,90 m < H < 1,30	R	NR	SO		
✓ Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
• Face supérieure < à 0,80 m	R	NR	SO		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 (HxLxP)	R	NR	SO		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R	NR	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R	NR	SO		
11 – Sanitaires					
Cabinets aménagés:					
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R	NR	SO		
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R	NR	SO		
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R	NR	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R	NR	SO		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour :					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R	NR	SO		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R	NR	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R	NR	SO		
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30	R	NR	SO		
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R	NR	SO		
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R	NR	SO		
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R	NR	SO		
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R	NR	SO		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R	NR	SO		

<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du commentaire</i>
Lavabos accessibles					
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R	NR	SO		
Accessoires divers porte-savon, séchoirs, etc à 1,30 m max	R	NR	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R	NR	SO		
12 - Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R	NR	SO		
13 – Éclairage					
Valeurs d'éclairement					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R	NR	SO		
✓ 200 lux aux postes d'accueil	R	NR	SO		
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R	NR	SO	Dans un souci de mise en valeur des œuvres, les espaces muséographiques présentent un niveau d'éclairement inférieur à 100 lux.	
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R	NR	SO		
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R	NR	SO		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R	NR	SO		
Éblouissement / Reflet	R	NR	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R	NR	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R	NR	SO		
Éclairages par détection de présence	R	NR	SO		
14 – Information et signalisation					
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R	NR	SO		
✓ Repérage des parois vitrées	R	NR	SO		
✓ Passage piétons	R	NR	SO		
Accès à l'établissement et accueil					

<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
✓ Repérage des entrées	R	NR	SO		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	R	NR	SO		
Accueils sonorisés :					
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	R	NR	SO		
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R	NR	SO		
• Signalisation de la boucle par un pictogramme	R	NR	SO		
Circulations intérieures :					
✓ éléments structurants du cheminement repérable	R	NR	SO		
✓ Repérage des parois et portes vitrées	R	NR	SO		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commande d'appel d'ascenseur	R	NR	SO		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R	NR	SO		
Équipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	R	NR	SO		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	NR	SO		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	NR	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
✓ Visibilité (localisation du support, contraste)	R	NR	SO		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R	NR	SO		
✓ Compréhension (pictogrammes)	R	NR	SO	Pictogramme à installer sur la porte du WC handicapé.	CP 1401
15 – Établissements recevant du public assis	R	NR	SO		
16 – Établissements comportant des locaux à sommeil	R	NR	SO		
17 – Établissements avec douches ou cabines	R	NR	SO		

<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
18 – Caisses de paiement	R	NR	SO		